

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2025

Référence
2025_48

Objet de la délibération
Mise à disposition du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Montcresson et des environs des deux portions de canalisation d'eau situées rue des vignes et créées par la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2029

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

Le : 11/10/2025

Et

Publication ou notification du :

11/10/2025

L'an 2025 et le 09 octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra,

Absents excusés : M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : Mise à disposition du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Montcresson et des environs des deux portions de canalisation d'eau situées rue des vignes et créées par la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Puis l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa version en vigueur depuis le 1er février 2020, dispose que : « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage (...)

Vu la délibération 2023_24 du 2 avril 2013 et la délibération 2013_27 du 3 juin 2013 approuvant la mise à jour des statuts du SIAEP

Considérant les Statuts du SIAEP de Montcresson et des environs et plus particulièrement l'article 2 : compétences : distribution d'eau potable au moyen d'un réseau de canalisation jusqu'au branchements et aux compteurs le maire rappelle que la création du nouveau lotissement de la rue des Vignes a obligé la commune à créer deux portions de canalisation pour la défenses incendie (article 2 des statuts du SIAEP : la défense incendie relève de la compétence et de la responsabilité des communes) et l'alimentation en eau potable du nouveau lotissement (article 9 des statuts du SIAEP : les travaux à la charge des communes sont des travaux liés à la défense incendie, des travaux expressément demandés par la commune (réseau d'alimentation d'un PLU ou nouvelle ZA ou ZI)

Afin de permettre au SIAEP de Montcresson et des environs d'exercer ses missions, il convient de mettre ces deux canalisation sa disposition

Considérant que sur chacune des factures correspondante une partie relève de la Défense incendie, à savoir :

année 2019 F 06 S0002-19 : Montant total TTC : 14 026.80 €
part défense incendie : 2 638.80 € TTC
part canalisation : 11 388 € TTC
année 2021 F 08 S0002-21 : Montant total : 16 849.20
part défense incendie : 1 921.20 € TTC
part canalisation : 14 928 €

Sur proposition de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mettre à disposition du SIAEP de Montcresson et des environs les deux portions de canalisation d'eau potable créées rue des vignes pour un montant respectifs de 11 388 € TTC et 14 928 € TTC

Autorise Monsieur le maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération

Autorise Monsieur le maire à signer toutes les régularisations comptables liées à cette affaire

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents en lien avec cette mise à disposition

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/10/2025

Le Maire

Alain GERMAIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>